

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Objet

Licenciés au Club Groupomnisports de St Julien l'Ars - CGSJA, et quel que soit le niveau des gyms, la colo'gym est ouverte aux enfants à partir du CP pour les compétiteurs. Chacun aura la possibilité de s'entraîner, d'évoluer et de progresser. L'hébergement se fait au domaine de Diénne, en toile de tente.

Les journées sont rythmées par de la Gymnastique en salle spécifique et par différentes activités sportives de pleine nature, aquatiques ou ludiques.

Article 2 : Modalités d'inscription

Vous avez jusqu'au 10 mars 2024 pour finaliser l'inscription. Passé ces délais, l'intégration ne sera pas possible.

L'inscription n'est validée qu'à la réception du dossier complet : fiche sanitaire de liaison, autorisation parentale, attestation de natation, photocopie de la carte de vitale ainsi que la somme à verser. (Paiement possible en 3 chèques mai / juin / juillet). En main à Manon CHEZEAUX.

Seulement 24 places disponibles.

Article 3 : Absence, annulation et modalités

En cas d'annulation pour :

- Maladie justifiée par un certificat médical fourni dans un délai maximum de 48 heures avant le début du camp (cachet de la poste faisant foi), le remboursement sera effectué à 100%.
- Convenance personnelle, si la demande écrite parvient au CGSJA 1 mois avant le début du stage, 80% du coût sera reversé. Si la demande arrive 2 semaines avant le début du camp, 50% sera remboursé. Si la demande arrive moins d'une semaine avant la colo'gym, 30% sera reversé.

En cas d'interruption du séjour par les parents ou sanction disciplinaire, aucun remboursement n'aura lieu. Par ailleurs, si un gym ne respecte pas les règles de vie, son exclusion et son retour à domicile sera à la charge des parents. En cas de suppression du séjour par l'organisateur, le CGSJA s'engage à informer les inscrits immédiatement et la totalité des sommes versées sera restituée.

Article 4 : modification du séjour

L'organisateur se réserve le droit de modifier les activités prévues en cas de nombre insuffisant d'inscrits ou de mauvais temps.

Article 5 : traitements médicaux

- L'équipe d'encadrement ne peut, en aucun cas, donner un médicament par voie orale ou inhalée. Une exception est faite :
- sur présentation d'ordonnance médicale remise à l'assistant sanitaire le 1er jour, accompagnée d'une autorisation écrite des parents ou du tuteur légal.
 - les médicaments comportent le nom et le prénom de l'enfant et seront remis par la famille, dans une pochette fermée, elle-même étiquetée. Il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux pris avec l'ordonnance.

Article 6 : régime alimentaire

Pour les enfants suivant un régime alimentaire léger, l'équipe proposera son aide dans la mesure du possible, mais ne pourra être tenue responsable d'un problème médical lié à ce régime. Les allergies alimentaires et les régimes spéciaux (nutritionnels ou confessionnels) devront être précisés sur la fiche sanitaire de liaison ainsi qu'au responsable de l'accueil en début de semaine.

Article 7 : absence, maladie et accident

En cas d'accident ou de maladie durant les activités, la procédure de mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

- Blessures sans gravité : les soins sont apportés par l'assistant sanitaire grâce à la trousse de secours conforme avec la réglementation en vigueur. Les soins seront consignés dans un registre.
- Accident sans gravité ou maladie : les parents seront appelés et, si l'état du participant le nécessite, le coordinateur transportera l'adolescent à la clinique ou l'hôpital le plus proche.
- Accident grave : les secours, et simultanément les parents, seront appelés grâce aux renseignements portés sur la fiche d'inscription. Les frais médicaux seront à la charge des parents ou représentants légaux.

Article 10 : assurance et droit à l'image

Une autorisation de droit à l'image devra être remplie. La licence FFGym est obligatoire. Elle permet d'assurer votre enfant durant la pratique gymnique. La licence couvre le gymnaste dans toutes ces activités durant le camp. Toutefois, il est obligatoire que le gym soit couvert en Responsabilité Civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant.
- les dommages causés par l'enfant à autrui, Sur la fiche d'inscription, il sera demandé une autorisation de filmer et de prendre des photos pendant les activités pour une utilisation éventuelle dans les supports d'information et de promotion des actions du CGSJA (site internet, diaporama photos, clip promotionnel...).

N'oubliez pas de renseigner cette information !

Article 11 : trousseau et objets personnels

Pour que votre enfant soit prêt à donner le meilleur de lui-même pendant les activités, il lui est demandé d'avoir :

- Nécessaire de toilette, sans oublier brosse, peigne, élastiques et barrettes pour les filles
- Au moins 2 tenues de gymnastique, maniques et sangles si votre enfant en a (non obligatoire) le tout, dans un sac à dos
- Des chaussures de sport et des chaussettes
- 1 paire de tongs pour la salle et pour la douche aussi !
- 1 tenue de sport ; 1 gourde
- 1 maillot de bain, 1 serviette de plage
- 1 casquette, lunettes de soleil et de la crème solaire
- Brassards obligatoires pour les enfants n'ayant pas d'attestation de natation
- De l'argent de poche (qui pourra être confié à un animateur)
- Serviette pour la douche et gel douche
- 1 pyjama et doudou si besoin
- Des vêtements pour les animations du soir (pantalon, pull...), vêtements de pluie et chaud (au cas où la pluie serait des nôtres !)
- Des jeux de société si vous le souhaitez
- 1 matelas, duvet, oreiller
- 1 lampe torche
- 1 toile de tente (pour 2 ou 3 gyms)
- Couverts, assiette et bol, de préférence en plastique réutilisable
- 1 siège auto obligatoire pour les enfants de – de 10 ans

Il est possible d'apporter de l'argent de poche pour pouvoir acheter des souvenirs ou pour des plaisirs (glaces...). Cependant les entraîneurs ont la possibilité de garder l'argent si souhait des parents. Toutefois pour ceux qui souhaitent gérer leur argent eux-mêmes, le club retire toute responsabilité en cas de vol, ou pertes.

Concernant les consoles de jeux et autres appareils photos ou vidéos, nous vous déconseillons de les apporter.

Toutefois, nous vous proposons de conserver ces appareils. Les téléphones seront utilisés à des heures précises.

Le CGSJA décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation du matériel emporté ou des affaires personnelles.

Manon sera la responsable de la colo et sera l'assistante sanitaire.

En cas d'urgence, Manon sera disponible 24h/24 au numéro suivant : 06 98 65 39 02